

Hiérarchie des Normes

Par **myloon**, le 13/11/2006 à 13:55

Bonjour,

J'ai un cas pratique à faire et j'ai besoin d'une précision.

Je sais que la Constitution prime sur les Traités internationaux, mais que ceux-ci priment sur les lois ordinaires.

Là, je suis en présence d'une loi organique contraire à un Traité International. Etant donné que les lois organiques précisent la Constitution et ont une valeur constitutionnelle, je pense qu'elles priment donc sur les Traités internationaux. Ais-je raison?

En revanche, la Convention Européenne des Droites de l'Homme et des libertés fondamentales prime sur les lois organiques

J'espère avoir bien tout compris, pouvez-vous m'aider?

Par **Yann**, le 13/11/2006 à 17:27

C'est compliqué et ça dépend du niveau auquel tu te places. EN droit interne, c'est vrai. Mais en droit international les Traités priment tout.